

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00**

FC/CR

N° 003154

Approbation du Plan
de Prévention du
Bruit

Publié le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreuses enquêtes font ressortir que le bruit constitue une atteinte majeure à la qualité de vie des Français et que les transports constituent la principale source de nuisance sonore, notamment le long des infrastructures routières et ferroviaires où les trafics sont importants.

Pour éviter, prévenir ou réduire les effets du bruit, une politique commune à tous les Etats membres de l'Europe a été mise en place pour la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement.

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette directive, transposée dans le droit français, prévoit :

- L'établissement de cartes d'exposition aux bruits.
- Sur la base de ces cartes, l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui identifient les points noirs de bruit (PNB) et fixent les conditions dans lesquelles ils seront traités.

Un comité départemental, présidé par le préfet, est chargé de suivre la mise en œuvre de cette politique.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés en droit français aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules/jour).

La première étape a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convenait d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques du département de Vaucluse ont été approuvées.

La deuxième étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 juillet 2018.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit suivant les cartes de bruit stratégiques approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La ville d'Apt ne supporte qu'une infrastructure communale relevant de ces situations. Il s'agit des 800 premiers mètres de l'avenue de Viton qui a fait l'objet d'une cartographie simplifiée et où des travaux d'aménagements ont déjà été réalisés.

Le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement concerne donc cette infrastructure routière communale pour cette quatrième échéance qui après étude de circulation représente en 2024 moins de 8200 véhicules/jour. De ce fait ce PPBE est simplifié et aucuns travaux ne seront prévus entre 2024 et 2029.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code L132-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu, la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement ;

Vu, La carte de bruit stratégique indiquant l'exposition aux bruits des transports et le cas échéant, aux bruits industriels dans le département de Vaucluse lors de la quatrième échéance ;

Vu, La carte de bruit stratégiques d'exposition sur la commune d'Apt concernant la voirie communale de l'Avenue de Viton sur une distance de 800 mètres de la numérotation métrique n°1 au n°800 établie par l'Etat avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) afin de mener des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE).

Considérant, que l'adoption de ces mesures doit se faire pour les grandes infrastructures de transport terrestre empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour) en application de l'article L.572-4 dans le cadre de la quatrième échéance adoptées par arrêté préfectoral du 14 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Considérant, la notification du Préfet de Vaucluse en date du 20 octobre 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse les cartes de bruit du réseau routier sur le département et qu'il appartient à la commune d'Apt d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour la 4eme échéance de 2024-2029 ;

Considérant, qu'il a été procédé à une concertation du public du 29 avril au 29 juin 2024 préalablement à la mise en place d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de la commune ;

Considérant, que cette concertation du public n'a fait l'objet d'aucunes observations et propositions ;

**LE CONSEIL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures pour la quatrième échéance de 2024-2029 ;

Dit, que ce plan de prévention du bruit est simplifié étant donné que les derniers relevés de comptage indiquent un trafic de moins de 8200 véhicules/ jour ;

Précise, que ce plan de prévention simplifié 2024-2029 est consultable sur le site <https://www.apt.fr> et disponible en Mairie ainsi qu'au service technique.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**